

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

EPLEFPA du Pas-de-Calais
Route de Cambrai
62217 TILLOY LES MOFFLAINES

Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes

EPLEFPA DU PAS-DE-CALAIS

Date et Heure Limites de Réception des Offres

Le mercredi 16 janvier 2019 à 12 h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

Sommaire	2
ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1– Objet de la consultation	3
1.2– Étendue de la consultation.....	3
1.3– Décomposition de la consultation	3
1.4– Conditions de participation des concurrents.....	3
ARTICLE 2 : CONDITION DE LA CONSULTATION	3
2.1 – Durée du marché – Délai d’exécution	3
2.2 – Délai de validité des offres	3
2.3 – Mode de règlement du marché et modalités de financement	4
2.4 – Conditions particulières d’exécution.....	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.1 – Documents à produire	4
4.2 – Contenu du mémoire technique et environnemental	5
ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	5
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRES	5

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1- Objet de la consultation

La présente consultation concerne une prestation de services de surveillance de sécurité incendie et d'assistance aux personnes.

Le contenu détaillé du dossier figure au CCTP.

Lieu(x) d'exécution : EPLEFPA DU PAS-DE-CALAIS site de Tilloy les Mofflaines.

1.2- Étendue de la consultation

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché de fournitures et services.

1.3- Décomposition de la consultation

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

1.4- Conditions de participation des concurrents

Les opérateurs économiques répondent pour la totalité de la prestation, pour la durée totale du marché.

Outre les opérateurs économiques agissant pour leur compte personnel et conformément à l'article 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, des groupements d'opérateurs économiques peuvent également répondre au présent marché public. Dans ce cas, le groupement doit être solidaire au sens de l'article précité.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2 : CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 – Durée du marché – Délai d'exécution

La prestation faisant l'objet du présent marché commencera le 1^{er} février 2019 pour une durée de 17 mois, soit jusqu'au 30 Juin 2020.

Le présent marché pourra être prolongé par période de douze mois par avenant au contrat, dans la limite de deux reconductions.

2.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

La facturation devra être dématérialisée et mensuelle. Le règlement s'effectuera après service fait par virement bancaire sur un compte ouvert aux noms et coordonnées du titulaire du marché.

2.4 – Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou établissements visés par les articles 36 et 37 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat uniquement par voie électronique et est consultable et téléchargeable sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/78088/show>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres devront être déposées par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur mentionné à l'article 3.

4.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1.1 – Documents liés à la candidature

Conformément à l'article 48 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- les documents suivants permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer des références professionnelles et de la capacité technique de l'entreprise à répondre au présent appel d'offres :
 - Inscription du candidat au registre des sociétés
 - Attestation sur l'honneur du candidat relative au fait qu'il n'est pas en situation de procédure collective au sens du code des procédures collectives.
 - Autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.1.2 – Documents liés à l'offre

Les candidats devront en outre fournir un dossier reprenant un projet de marché contenant :

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires complété, daté et signé,
- Le mémoire technique et environnemental, dont le contenu figure à l'art 4.2 du présent règlement de la consultation

Le dossier dématérialisé sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète au sens de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 sera écartée.

4.2 – Contenu du mémoire technique et environnemental

Sans objet

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 de l'Ordonnance du 23 Juillet 2015 précitée et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à l'offre sont :

- Prix unitaire d'une soirée et nuit (45 points pour les jours du lundi soir au vendredi matin et 5 points pour les prestations complémentaires au sens de l'article 2 du CCTP).
- Document technique permettant de s'assurer de la formation et de la compétence des personnels du candidat – niveau SSIAP 1 minimum (20 points)
- Moyens matériels fournis aux agents intervenant sur le site (20 points)
- Organisation mise en place pour permettre la continuité du service (10 points)

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur offre complète uniquement sur le profil d'acheteur mentionné à l'article 3.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous un autre format ou dans des conditions différentes de celles prévues à l'alinéa précédent, seront éliminés ou déclarés irréguliers.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande via le profil d'acheteur prévu à l'article 3.